



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Electricité
République Démocratique du Congo

Le Directeur Général

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET n° 11/ARE RDC/DG/2023

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT DE 66 KV AU TERRITOIRE DE SAKANIA DANS LA PROVINCE DU HAUT-KATANGA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Date de publication : 04 décembre 2023

Date limite de soumission : 11 décembre 2023

La Société COPPERBELT ENERGY CORPORATION DRC SARL a introduit à l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARE) une demande de Concession de Transport de 66 KV de 3,8 Km dans le Territoire de Sakania dans la Province du Haut-Katanga en République Démocratique du Congo.

Conformément à l'article 33 du *Décret n° 18/052 du 24 décembre 2018 fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le secteur de l'électricité*, qui fixe la procédure pour l'octroi et la conversion des concessions, les demandes d'initiative privée spontanée font l'objet de la publication d'un Avis à manifestation d'intérêt, dans le cas d'un projet à exécuter sur le domaine public ; .

Après examen de la demande de concession précitée, il s'avère qu'au regard de l'article 46 de la *Loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité*, il s'agit d'un projet à exécuter sur le domaine public. Il s'en suit qu'au regard des textes applicables, l'ARE est dans l'obligation d'inviter tout autre tiers intéressé à manifester son intérêt à la réalisation d'un projet identique, sur financement propre, dans les limites administratives du Territoire de Sakania ;

Au vu de ce qui précède, l'ARE publie le présent Avis à manifestation d'intérêt. Tout candidat intéressé est appelé à soumettre ses informations démontrant qu'il dispose d'une compétence technique et d'une capacité financière le qualifiant pour le transport de l'énergie électrique dans le territoire susmentionné (documentation, références des prestations et activités similaires passées, expérience dans des activités comparables, disponibilité du personnel qualifié, etc) ;

Peut manifester son intérêt à la réalisation d'un projet de transport concurrent, toute personne physique ou morale de droit congolais répondant aux critères d'éligibilité prévus aux articles 38, 53, 62 de la Loi précitée, 10 et 19 du Décret n° 18/052 susmentionné ;

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures suivantes : 10h00' à 15h30' (heure de Kinshasa) ;

Les dossiers complets de manifestation d'intérêt, accompagnés des références pertinentes, devront être déposés sous plis fermés à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 11 décembre 2023 à 12h00'** (heure de Kinshasa). L'enveloppe devra porter expressément et uniquement la mention « Concession de Transport/Sakania » et adressée à :

Madame Sandrine MUBENGA NGALULA
Directeur Général de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité
Immeuble Royal, entrée D- 3^{ème} et 4^{ème} étages
Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo
Tél : (+243) 97 44 51 349
Courriel : contact@are.gouv.cd

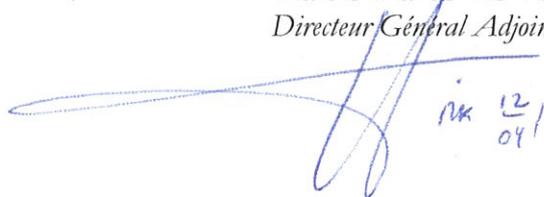
Une liste restreinte de cinq candidats sera retenue à l'issue du dépouillement et de l'examen de toutes les déclarations d'intérêt qui seront soumises conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en droit congolais. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un candidat n'entraîne pas ipso facto l'obligation de l'inclure sur la liste restreinte. Aucune liste restreinte ne sera établie si le nombre de soumissionnaires est inférieur à cinq. Elle ne sera pas non plus établie si aucun candidat n'a satisfait aux critères de sélection repris aux articles 38, 53, 62 de la *Loi précitée*, 10 et 19 du Décret n° 18/052.

Fait à Kinshasa, le 04 décembre 2023

Pour Madame le Directeur Général de l'ARE

Maître Marco KUYU

Directeur Général Adjoint



NK 12/04/2023